

SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN SUPPLIER:**PWGSC FILE No. Subcontract N° HH-154 - Previous tier 522980 - Prime N° 6522980**

1. The Contractor must, at all times during the performance of the Contract, hold a valid Designated Organization Screening (DOS), issued by the Contract Security Program (CSP), Public Works and Government Services Canada (PWGSC). Until the security screening of the Contractor personnel required by this Contract has been completed satisfactorily by the CSP, PWGSC, the Contractor personnel MAY NOT ENTER sites without an escort.
 2. The Contractor personnel requiring access to sensitive site(s) must EACH hold a valid RELIABILITY STATUS, granted or approved by the CSP, PWGSC.
 3. Subcontracts which contain security requirements are NOT to be awarded without the prior written permission of the CSP, PWGSC.
 4. The Contractor must comply with the provisions of the:
 - a) Security Requirements Check List and security guide (if applicable), attached at Annex _____;
 - b) *Contract Security Manual* (Latest Edition).
-

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN :**DOSSIER TPSGC N° Subcontract N° HH-154 - Previous tier 522980 - Prime N° 6522980**

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____ ;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).